

Références réglementaires :

- L. 426-2, L. 426-3 du CESEDA

Ressortissants algériens et tunisiens non concernés.

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (sauf si le demandeur sert ou a servi à la Légion étrangère) ;
- avoir servi dans une unité combattante de l'armée française
- ou avoir effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur et être titulaire du certificat de démobilisation ou avoir été blessé en combattant l'ennemi.
- ou avoir servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou, résidant antérieurement sur le territoire de la République, avoir également combattu dans les rangs d'une armée alliée.
- ou servir ou avoir servi dans la Légion étrangère pendant au moins trois ans de service dans l'armée française et être titulaire du certificat de bonne conduite.
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Justificatif de régularité du séjour** (sauf légion étrangère) : visa de long ou court séjour en cours de validité au moment de la demande : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; ou carte de séjour en cours de validité.
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie**

Étranger ayant servi dans une unité combattant de l'armée française

CR 1506

- Carte du combattant
- Livret militaire

Étranger ayant combattu dans les Forces françaises de l'Intérieur (FFI)

CR 1507

- Carte du combattant
- Certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation ou justificatif prouvant la blessure.

Étranger ayant servi en France dans une unité combattante alliée

CR 1508

- Carte du combattant
- Livret militaire

Étranger servant ou ayant servi dans la Légion étrangère

CR 1509

- Justificatifs de trois ans de service dans l'armée française ou certificat de démobilisation après 3 ans de service.
- Certificat de bonne conduite

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première demande de titre de séjour « ancien combattant » : **25€**
- Première demande de titre de séjour « légion étrangère » : **225€**
- Le droit de visa de régularisation ne s'applique pas